

INFORMATIONS PRATIQUES

Selon le quotient familial, un bon nominatif d'un montant de 120€ (Tranche 1) ou 100€ (Tranche 2) est délivré pour chaque enfant pratiquant une activité sportive.

Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, le Service Enfance (16, rue Sully) et le Service Municipal Jeunesse pour les collégiens (7bis, quai de Bercy) sont en mesure de vous le calculer. Si votre QF est inférieur à 783€, vous êtes concernés par le dispositif Pass'Sport.

Pour obtenir cette aide, qui concerne tous les enfants charentonnais scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) et au collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) sans condition d'âge, il suffit de **se présenter au CCAS - Centre Alexandre Portier (21bis, rue des Bordeaux) avec un justificatif de quotient familial charentonnais délivré par les services municipaux et une pièce d'identité.** Il vous est alors remis un bon nominatif de 120€ (Tranche 1) ou de 100€ (tranche 2).

Ce bon peut être utilisé pour acquitter l'inscription de l'enfant dans l'une des nombreuses associations ayant adhéré au dispositif.

De plus, le dispositif "Pass' Sport" peut être cumulé avec les aides délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (Forfait Loisirs jeunes), par l'Etat (Tous en club) ou par votre Comité d'Entreprise.

La demande de Pass'Sport doit être faite entre le mois de juin et le 30 novembre 2019 au Centre Alexandre Portier, ou sur le stand du CCAS au Forum des associations, le dimanche 8 septembre 2019.

Renseignements :

CCAS - Centre Alexandre Portier

21bis, rue des Bordeaux - Tél. 01.45.18.36.18 - www.charenton.fr



PASS' SPORT

SAISON 2019-2020



Centre Communal d'Action Sociale

Centre Alexandre Portier • 21bis, rue des Bordeaux - Charenton-le-Pont

Tél. 01 45 18 36 18

Charenton
ma ville



SPORT POUR TOUS, SPORT POUR CHACUN

La Ville de Charenton-le-Pont et son Centre Communal d'Action Sociale soutiennent la pratique sportive des jeunes !

Les valeurs et les bienfaits attachés à la pratique sportive ne sont plus à démontrer. Il est important de faire du sport, et ce dès le plus jeune âge.

La cotisation dans un club sportif représente un budget important pour les familles avec enfants, notamment pour celles disposant de faibles revenus. Ce coût significatif peut constituer un frein à la pratique d'une activité sportive.

C'est pourquoi, la Municipalité et son Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité revaloriser les montants des bons Pass'Sport, à 120€ pour les familles en tranche 1 et à 100€ pour les tranches 2.

Ainsi, nous souhaitons contribuer à la promotion de la pratique sportive des jeunes Charentonnais, scolarisés en élémentaire (du CP au CM2) et au collège (de la 6^e à la 3^e).

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Conseiller départemental du Val-de-Marne

À REMPLIR ET À REMETTRE AU CCAS

Nom et prénom du parent :

.....

Adresse :

.....

.....

Ville : *94220 Charenton-le-Pont*

Numéro de téléphone :

@ :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Date de naissance de l'enfant :

.....

Sexe : Fille Garçon

Établissement scolaire : Classe :

Activité(s) pratiquée(s) en 2018/2019 :